

AB ET ASSOCIES
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 41 Avenue Jean Jaurès
Résidence Les Cardabelles
12100 MILLAU

898 546 783 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 avril,
A 8 heures,

Les associés de la Société AB ET ASSOCIES, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Audrey BOURREL, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Martin MOULIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Audrey BOURREL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter rétroactivement du 20 février 2026, d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
- éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 41 Avenue Jean Jaurès, Résidence Les Cardabelles, 12100 MILLAU au 120 Impasse Louise Weiss, 12100 MILLAU, et ce, à compter rétroactivement du 20 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide, à compter rétroactivement du 20 février 2026, de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, et la gestion de ces participations, notamment en participant activement à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales, en assurant l'animation de ces sociétés au moyen notamment de :
 - la définition de la politique générale du groupe,
 - l'organisation générale du groupe,
 - l'animation du groupe,
 - la recherche de nouveaux débouchés.
 - la fourniture à titre purement interne au groupe, des services spécifiques notamment dans les domaines administratifs, juridiques et contentieux, comptables, fiscaux, financiers, de contrôle interne, de contrôle de gestion, de gestion d'assurance, de gestion de ressources humaines, ou immobiliers ;
 - la gestion de titres et de valeurs mobilières et autres titres de placement, l'investissement pour son compte ou pour celui des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion ;
 - l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
 - et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société
-
- la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement,
 - l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
 - éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.
-
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 120 Impasse Louise Weiss, 12100 MILLAU."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associé présent.

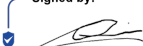
SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les parties sus-mentionnées sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les parties sus-mentionnées :

- reconnaissent que le présent procès-verbal est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent procès-verbal auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaissent que le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé;
- reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque partie sus-mentionnée de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- reconnaissent et acceptent que le présent procès-verbal prend effet à la date attribuée à sa signature par le service DocuSign (www.docusign.com).

Procès-verbal signé électroniquement le 15 avril 2026

<i>Audrey BOURREL</i> <i>Gérante associée</i>	Signed by:  0B946AC90FAF4BA...
<i>Martin MOULIN</i> <i>Associé</i>	Signed by:  49E7D9C30EA341A...